

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 décembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

EST ABSENTE : Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8885-12-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2017
 - 5.4 Approbation de la quote-part municipale 2017 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.5 Adoption de la politique pour un environnement sans fumée
 - 5.6 Adoption de la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail et dans l'exercice de ses fonctions
 - 5.7 Retiré
 - 5.8 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

- 5.9 Renouvellement pour l'année 2017 de l'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL, dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques
- 5.10 Avis de suspension disciplinaire d'un employé
- 5.11 Avis disciplinaire d'un employé
- 5.12 Approbation du devis # 2016-19 pour le contrat d'entretien ménager, autorisation de procéder à un appel d'offres et annulation du devis numéro 2016-14
- 5.13 Signature d'une transaction avec l'employé numéro 32-0331 relativement au dossier TAT 568632-64-1503

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant et du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers

7. GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 249-2016 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisant un emprunt

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Retiré
- 8.2 Retiré
- 8.3 Octroi du contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour la saison 2017
- 8.4 Approbation du devis pour l'acquisition d'une camionnette camion Ford F-350 année 2017 pour les services des travaux publics et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Avis de motion – règlement amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, lot 5 501 898 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant le remblai sur une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 88, Allée du Chalet-Royal, lot 5 414 913 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 168, Allée du 15^e, lot 5 414 949 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 114-4-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil à titre de substitut
- 11.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif en environnement
- 11.3 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
- 11.4 Approbation du devis pour la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial et autorisation de publier l'appel public de propositions
- 11.5 Avis de motion – règlement numéro 232-2-2016 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré
- 11.6 Addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et CMCI Inc. pour la réalisation du projet Versant des Lacs

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Conclusion d'une entente avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour la location de la caserne
- 12.2 Demande au ministère de la sécurité publique de réviser le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de policiers de la Sûreté du Québec

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Adoption de la politique familiale municipale et démarche municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que du plan d'action
- 13.2 Adoption du plan d'action 2017-2019 découlant de la politique culturelle
- 13.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017
- 13.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant les surveillants de patinoire
- 13.5 Embauche de surveillants de patinoires
- 13.6 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.7 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.8 Adoption de la Politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2017
- 13.9 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse pour l'année 2017
- 13.10 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Groupe d'art Saint-Faustin l'année 2017
- 13.11 Retiré
- 13.12 Prolongation de la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement de frais d'activités découlant de la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2016
- 13.13 Demande financière et de services du Club d'improvisation
- 13.14 Prêt de salle à Palliaccio

- 13.15 Conclusion d'un contrat de services avec Alain Couture - À Boire et Terroir Enr - pour l'organisation de la troisième édition du Festival brassicole des Laurentides
- 13.16 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8886-12-2016
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2016 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8887-12-2016
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Guignolée (Paroisse Sainte-Trinité)	570.04 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$
Club Richelieu Mont-Tremblant (Centre collégial de Mont-Tremblant)	1 000\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8888-12-2016 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2017 au coût de 71 824 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2017 pour la somme de 71 824 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8889-12-2016 **APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2017 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2017 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 533.54 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2017 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8890-12-2016

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un environnement sans fumée à ses employés, ainsi qu'à ses citoyens et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les conditions d'usage du tabac à la Municipalité, ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la politique pour un environnement sans fumée, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8891-12-2016

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL ET DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité ;

CONSDÉRANT QU'il y a lieu de prendre les moyens préventifs et correctifs pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés, de préciser les rôles et responsabilités du personnel et de l'informer des règles à respecter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

RÉSOLUTION 8892-12-2016

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, LA RIDR ET LA RITL, DANS LE CADRE DU PROJET SUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les municipalités participantes au projet de collecte des matières organiques dans les secteurs ciblés signée en décembre 2016 est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est le même, sauf en ce qui concerne les coûts de collecte, le nombre de municipalités participantes, ainsi que les dates de collecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RENOUVELER pour l'année 2017 l'entente conclue en 2016 avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL et d'accepter les conditions édictées à l'addenda déposé par la RIDR et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8893-12-2016

AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire concernant l'employé numéro 32-0331, tel que plus amplement décrit dans la lettre du 22 novembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0331.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8894-12-2016

AVIS DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis disciplinaire concernant l'employé numéro 32-0328, tel que plus amplement décrit dans la lettre du 22 novembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0328.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8895-12-2016

APPROBATION DU DEVIS # 2016-19 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER, AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES ET ANNULATION DU DEVIS NUMÉRO 2016-14

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales vient à échéance le 14 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux invitations envoyées suite à l'approbation du devis numéro 2016-14 aucune soumission n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE quelques modifications ont été apportées au devis initial et qu'un nouvel appel d'offres a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2016-19 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises spécialisées dans le domaine de l'entretien ménager ;

D'ANNULER le devis portant le numéro 2016-14.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8896-12-2016

SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0331 RELATIVEMENT AU DOSSIER TAT 568632-64-1503

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'employé ont décidé de régler le litige les opposant à l'amiable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger, à signer la transaction intervenue entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8897-12-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 305-12-2016 du 20 octobre au 23 novembre 2016 totalise 650 221.68\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	412 389.30\$
Transferts bancaires :	139 640.67\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 octobre au 23 novembre :	98 191.71\$
Total :	650 221.68\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 305-12-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 octobre au 23 novembre 2016 pour un total de 650 221.68\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8898-12-2016
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 octobre 2016 au 23 novembre 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8899-12-2016

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-TREMBLANT ET DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides offre un renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017, au coût de 300 \$ par mois, pour un total annuel de 3 600\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÉGLEMENT NUMÉRO 249-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 249-2016.

RÉSOLUTION 8900-12-2016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS POUR LA SAISON 2017

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Gilbert P. Miller et Fils Ltée. le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour l'année 2017, pour un montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission déposée le 24 novembre 2016 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8901-12-2016

APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F-350 ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-350 année 2017 pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2016-18 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux concessionnaires de véhicules.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8902-12-2016
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE
CHEMIN DES LACS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs.

RÉSOLUTION 8903-12-2016
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT
PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1898, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD,
LOT 5 501 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la madame Lise Deslauriers et monsieur Alain Charbonneau, en faveur de la propriété au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, lot 5 501 898 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 7,31 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-566 établit la marge latérale à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1934-11-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8904-12-2016
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LE REMBLAI SUR
UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 628 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Pilon, mandataire pour Hôtel Montagnard St-Faustin, en faveur d'une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de

la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai nécessaire pour combler les trous (affaissements) situés un peu partout sur la pelouse et pour augmenter légèrement le niveau du stationnement afin de combler la dépression qui oriente l'eau de ruissellement vers le terrain gazonné en amont du vieux terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT le critère H-6 concernant l'impact visuel de toute aire de stationnement qui doit être minimisé par un aménagement paysager le camouflant des voies publiques adjacentes, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une plantation de trèfles recouvre l'aire des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1935-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de modification de permis de remblai en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis de remblai en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8905-12-2016

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, ALLÉE DU CHALET-ROYAL, LOT 5 414 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard inc. en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, lot 5 414 913 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1937-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8906-12-2016

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 168, ALLÉE DU 15^e, LOT 5 414 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard inc. en faveur de la propriété située au 168, allée du 15^e, lot 5 414 949 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé ne respecte pas le critère demandant que le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit effectuée en cour latérale gauche et sur la portion gauche de la cour arrière au plus tard le 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1938-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 168, allée du 15^e, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 168, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8907-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-4-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil à titre de substitut, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT

ATTENDU QUE le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement numéro 114-2002 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2), du paragraphe suivant :

« 3) un (1) membre du Conseil substitut, qui agira à titre de membre du comité advenant l'absence du membre du Conseil nommé au paragraphe 2 ci-dessus. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8908-12-2016
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCE stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Messieurs Rémi Lacasse, Jean Rivet et Pierre Cossette expirent en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Lacasse et Rivet ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Lauzon, conseiller municipal responsable du comité consultatif en environnement, recommande au conseil le renouvellement du mandat de

Messieurs Lacasse et Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat de Messieurs Rémi Lacasse et Jean Rivet jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8909-12-2016

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Carol Oster et de Messieurs Jean-François Trépanier et Yvan Paradis, expire en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Carol Oster, Jean-François Trépanier et Yvan Paradis ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Carol Oster et de Messieurs Jean-François Trépanier et Yvan Paradis jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8910-12-201

APPROBATION DU DEVIS POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 117 POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la vente d'un terrain situé sur la route 117, pour fins de développement commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, qui a vendu le terrain en question à la Municipalité avec une clause restrictive, accepte de lever ladite clause à la condition que la vente soit réalisée suite à un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QU'un appel public de propositions a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER l'appel public de propositions portant le numéro 2016-17 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel public de propositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8911-12-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré.

RÉSOLUTION 8912-12-2016

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CMCI INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET VERSANT DES LACS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6162-04-2011 adoptée le 5 avril 2011, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et CMCI Inc. visant la réalisation de la phase II du projet Versant des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le protocole d'entente entre la municipalité et le requérant signé le 28 octobre 2011 ont été entrepris mais ne sont pas encore complétés et que les garanties liées à ce protocole d'entente sont toujours en possession de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole d'entente a été signé le 11 novembre 2016 en vertu de la résolution 8879-11-2016 et vise la réalisation de travaux au même endroit que les travaux liés au protocole signé en 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les garanties financières liées au protocole d'entente de 2016 ont été déposées à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans la transition, le protocole de 2011 a été reconduit par le biais du protocole de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes déposées en vertu du protocole d'entente de 2016 sont conformes au règlement 246-2016 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente de 2016 visant la résiliation du protocole d'entente de 2011 et le remboursement des dépôts de garantie s'y rattachant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 2017/08/01
par rés. #9278-08-2017**

RÉSOLUTION 8913-12-2016

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR LA LOCATION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entrée en vigueur le 18 mai 2016 stipule que « Chacune des municipalités parties aux présentes sera responsable, sur son territoire, de l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments et terrains existants. Toute nouvelle immobilisation d'une municipalité, à cet effet, s'effectuera en conformité avec l'évaluation des besoins de la régie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule également que « Pour les biens immeubles nécessaires au service de sécurité incendie détenus par les municipalités parties à l'entente, le coût de location a été défini sur la base d'un taux fixe de 10% de la valeur uniformisée de l'immeuble déterminé au rôle d'évaluation. Les coûts de chauffage, d'électricité, d'assurances, d'entretien et de réparations directs reliés à la bâtisse font partie des coûts de location ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est muette en ce qui a trait aux inclusions en biens et en services, autres que ceux énumérés au paragraphe précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides occupera officiellement la caserne située au 110 Place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les parties définissent les responsabilités respectives de chacune des parties relativement à ces inclusions ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de bail a été rédigé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger, à signer ledit bail et de le transmettre à la Régie ainsi qu'à chaque municipalité membre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8914-12-2016

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE RÉVISER LE RÉGLEMENT SUR LA SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles ;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans ;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8915-12-2016

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) AINSI QUE DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2016 le conseil municipal a autorisé la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec la Ministre de la Famille, ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a eu lieu au courant du mois de février 2016 auprès des citoyens de la municipalité pour mettre en lumière les besoins et les préoccupations de la population ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la compilation des résultats du sondage, une consultation publique a eu lieu le 14 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces activités, le comité de pilotage a procédé à la rédaction d'une politique et un plan d'action.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8916-12-2016

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2019 DÉCOULANT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QU'en avril 2000, le conseil municipal adoptait une politique culturelle qui dotait la Municipalité d'une première vision de développement culturel du territoire et qui lançait l'aventure culturelle que nous vivons encore présentement ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique culturelle nous a permis de confirmer, année après année, l'importance que nous accordons à la culture et le rôle déterminant de la culture dans le développement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a fait l'objet d'une révision en novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la volonté d'offrir une gamme d'activités culturelles adaptées à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action triennal pour les années 2017 à 2019 a été préparé en collaboration avec le comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le plan d'action découlant de la politique culturelle, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8917-12-2016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Services Tremblant Inc. a offert ses services pour ledit contrat, au montant de 14 495 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Gestion Services Tremblant Inc. le contrat l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017 au montant de 14 495 \$ plus les taxes applicables pour un total de 16 665.62 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 13000 999 : 305 \$

Au compte 02 70130 459 : 305 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8918-12-2016

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES SURVEILLANTS DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2015-2016, le syndicat a demandé de revoir l'horaire des employés au poste de surveillant de patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée à l'horaire des employés au poste de surveillant de patinoire s'est avérée concluante ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder de la même façon pour la saison 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aura un effet sur les conditions prévues à la convention collective pour le minimum d'heures garanties.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 38 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant les surveillants de patinoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8919-12-2016
EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de surveillants de patinoire pour la saison 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Serge Beaulieu, Serge Elliot et Pierre Diotte ont manifesté leur intérêt pour la saison 2016-2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Serge Beaulieu à titre de surveillant de patinoire pour la patinoire du Parc de la Gare, Serge Elliot pour la patinoire localisée au Chalet de la Mairie et Pierre Diotte pour effectuer les remplacements à ces patinoires, le tout sur une durée de 12 semaines, soit du 19 décembre 2016 au 12 mars 2017.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 38.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8920-12-2016
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif des sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Mesdames Sylvie Martel et Denise Roose et de Monsieur René Nadeau expire en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Sylvie Martel et Denise Roose et Monsieur René Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs en recommande au conseil le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE les mandats de Sylvie Martel, Denise Roose et René Nadeau à titre de membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8921-12-2016
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Huguette Dubeau, Claudie Gagné et de Monsieur Robert Desjardins expirent en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Huguette Dubeau, Claudie Gagné et de Monsieur Robert Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lise Lalonde, conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement de leurs mandats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Dubeau et Gagné, ainsi que de Monsieur Robert Desjardins jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8922-12-2016
ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOTRE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un support financier aux familles afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ou culturelles inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2017 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8923-12-2016

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2017 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8924-12-2016

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2017 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8925-12-2016

PROLONGATION DE LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOTRE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour l'année 2016 était fixée au 8 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des demandes reçues, un montant demeure disponible sur le montant maximal de 8 500\$ établi pour l'année 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROLONGER la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Le remboursement pour ces nouvelles demandes reçues entre le 9 novembre et le 31 décembre sera réparti au prorata des frais de non-résidents réclamés entre ces dates, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8926-12-2016

DEMANDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DU CLUB D'IMPROVISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'improvisation a déposé une demande et que le Comité consultatif sur la culture a déposé sa recommandation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande du Club d'improvisation comme suit :

Organisme	Demande
<u>Club d'improvisation</u>	Accès gratuit à une salle un soir par semaine, soit le jeudi de 19h à 21h pour toute l'année 2017

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8927-12-2016

PRÊT DE SALLE À PALLIACCO

CONSIDÉRANT QUE Palliacco est un organisme qui offre ses services gratuitement grâce à la générosité des bénévoles, au généreux soutien de la population ainsi que par l'appui des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Palliacco demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour célébrer la fête de Noël de ses bénévoles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter une salle gratuitement à Palliacco dimanche le 4 décembre 2016 pour célébrer la fête de Noël de ses bénévoles, tel que plus amplement détaillé à sa demande du 16 novembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8928-12-2016

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC ALAIN COUTURE - À BOIRE ET TERROIR ENR - POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL BRASSICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une troisième édition du Festival brassicole en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre un producteur exécutif dans l'organisation d'un tel événement ;

CONSIDÉRANT QUE Alain Couture, faisant affaires sous le nom À Boire et Terroir enr. offre ses services à la Municipalité à titre de producteur exécutif et qu'une entente a été négociée ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat préparé par les services administratifs municipaux, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8929-12-2016

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire du local pour ados un lieu accueillant, dynamique et sécuritaire pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire d'une durée approximative d'un an, pour un maximum de 850 heures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 39 visant la création d'un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8930-12-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier